



Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la SARL CEFIRC d'occuper l'hôtel d'entreprises du Paloumé, 6, avenue Jeanne d'Albret à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu la décision prise par les élus de ne plus affecter à terme ce bâtiment à l'accueil d'entreprises et la demande formulée auprès de Cefirc dans un courrier du 3 octobre 2016 de chercher une nouvelle implantation,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL CEFIRC, un bail dérogatoire pour l'occupation de 180 m² d'espaces tertiaires et 52 m² d'espaces de stockage à l'hôtel d'entreprises du Paloumé.

Article 2 : de préciser que le bail prend effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2016.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel à **2 022,51 € HT**.

Fait à Mourenx, le 27 décembre 2016



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/01/2017